

MINISTERE DE LA FONCTION
PUBLIQUE ET DU TRAVAIL

ANNEE 1967 - N° 156 /PR/MFPT/DP-2

SOMMAIRE :Décret rapporté,
Intégration, Reclassement
et avancements d'échelonLE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DU GOUVERNEMENTPrésenté par
le Directeur
du Personnel,

- VU la Proclamation du 22 Décembre 1965 ;
- VU le Décret N° 147/PR du 16 mai 1967, portant formation du Gouvernement
- VU le Décret n° 215/PR. du 16 Mai 1966, déterminant les Services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Loi n° 59-21/ALD. du 31 Août 1959 portant statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifiée ;
- VU le Décret n° 59-218 du 15 Décembre 1959 portant modalités communes d'application du statut général de la Fonction Publique du Dahomey et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des Administrations et Etablissements Publics de l'Etat et les actes qui l'ont modifié ;
- VU le Décret n° 287/PR-MFPT. du 16 Juillet 1966 portant statuts particuliers des corps appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat ;
- VU les décisions et arrêtés n°s 10904/MSAS/BGP2 du 29 Novembre 1960, 614/T/FP/P., 381/MI FP/P. et 156/SEFPT-DFP P-2 des 6 et 19 Octobre 1962 et 19 Février 1962 portant radiation des effectifs des intéressés ;
- VU les divers arrêtés et décisions portant avancements d'échelon et reclassements des intéressés ;
- VU les décisions n°s 197,577 et 0064/MEFP/DP.I des 8 Mai et 8 Novembre 1962 et 1er Février 1963 portant affectation des intéressés ;
- VU le Décret n° 350/PR/MFPT/DP.2 du 14 Septembre 1966 portant intégration et reclassement de M. AMOUSSOU Guénu Apollinaire et Mlle ANIOU Epiphania dans le corps national des Infirmières, Infirmiers et Mécaniciens Dentistes ;
- VU le Décret n° 378/PR-MFAE. du 30 Septembre 1966 portant blocage des rémunérations correspondant aux avancements à compter du 1er Octobre 1966 ;
- VU la demande de régularisation de situation administrative, formulée le 5 Octobre 1966 par M. AMOUSSOU Guénu Apollinaire,

VU :
E CONTROLEUR
FINANCIER,

MIDARUEN,

D E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Sont et demeurent rapportées, les dispositions du décret n° 350/PR-MFPT/DP.2 du 14 Septembre 1966 portant intégration et reclassement de M. AMOUSSOU Guénu Apollinaire et Mlle ANIOU Epiphania dans le corps national des Infirmières, Infirmiers et Mécaniciens Dentistes.

ARTICLE 2.- Les Agents Techniques de Santé et Infirmiers diplômés d'Etat dont les noms suivent, radiés des cadres du Sénégal, de la Haute-Volta et du Mali et mis à la disposition du Gouvernement de la République du Dahomey, sont intégrés, à compter des dates ci-après indiquées dans le corps national des Infirmiers et Infirmières d'Etat et Mécaniciens Dentistes appartenant au Cadre des Personnels de la Santé Publique de l'Etat et reclassés aux grade, classe et échelon ci-après :

NOM et PRENOMS	SITUATION DANS LE CORPS D'ORIGINE			Date d'intégration	SITUATION DANS LE CORPS NATIONAL DES INFIRMIERES ET INFIRMIERS D'ETAT ET MECANICIENS DENTISTES DU DAHOMEY		
	Grade, Classe et éch.	Indice	AC RSM		Grade, Classe et échelon	Indice	AC RSM
AMOUSSOU Guénou Apollinaire	Infirmier diplômé d'Etat Ord. de 2° éch. à/c. du 23. II. 61	230	Ia Néant IO j.	3. II. 62	Infirmier d'Etat de 2° classe, 2° éch.	240 6m 5j	Néant
ANIOU Epiphania	Agent Tech de 2° Cl. 4° Ech. à/c. du 21. 3. 61	210	7m IO j.	1. II. 61	Infirmière d'Etat de 2° Cl. 1° Echelon	220 3m 20j	"
DOSSOU-YOVO David	Agent Tech de 2° Cl. 3° Ech. à/c. du 26. II. 60	200	Ia II m 6j	2. II. 62	Infirmier d'Etat de 2° classe, 1° Ech.	220	Néant
GANDEMEY Aimé Eustache	Infirmier diplômé d'Etat Ord. 2° éch. à compter du 1. 7. 60	230	2a j.	30. 6. 62	Infirmier d'Etat de 2° Cl. 2° Echelon	240	Ia

ARTICLE 3.- Les intéressés sont maintenus à la disposition du Ministre de la Santé Publique et des Affaires Sociales.

ARTICLE 4.- Sont constatés, à compter des dates ci-après indiquées, les avancements d'échelon des Infirmières et Infirmiers d'Etat dont les noms suivent :

Au 2ème échelon du grade d'Infirmière et Infirmier d'Etat de 2ème classe

- ANIOU Epiphania II. 7. 1963 AG épuisée
- DOSSOU-YOVO David 2. II. 1964

Au 3ème échelon du grade d'Infirmière et Infirmier d'Etat de 2ème classe

ORIGINAL I
JORD I
PR 8
VFPT I
VFAE I
VSPAS I
JP IO
FP I
DGF I
DB I
DC 2
CF I
DI I
TRESOR I
D/SANTE I 2
PENSIONS 2
IN R. 4
DOSSIERS 8
CS 6 - SGG 4 -
IAA 1 - DGAJL 2
Gde.Chanc. 1

- AMOUSSOU Guénou Apollinaire ... 28. 5.64 AC épuisée
- ANIOU Epiphania II. 7.65
- DOSSOU-YOVO David 2.II.66
- GANDEMEY Aimé Eustache 30. 6.63 AC épuisée

Au 4ème échelon du grade d'Infirmier d'Etat de 2ème classe

- AMOUSSOU Guénou Apollinaire.... 28. 5.66
- GANDEMEY Aimé Eustache 30. 6.65

ARTICLE 5.- Les intégration et avancements d'échelon constatés jusqu'au 31 Décembre 1966 ne donnent lieu à augmentation de traitement qu'à compter du 1er Janvier 1967.

ARTICLE 6.- L'avancement d'échelon accordé ci-dessus à M. DOSSOU-YOVO David à compter du 2 Novembre 1966 ne donne lieu à aucune augmentation de traitement.

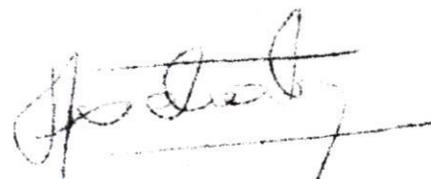
ARTICLE 7.- Les solde et accessoires de MM. AMOUSSOU Guénou Apollinaire et GANDEMEY Aimé Eustache et Mlle ANIOU Epiphania sont imputables sur le chapitre 310-CX, article I, du Budget National, Exercice 1967.

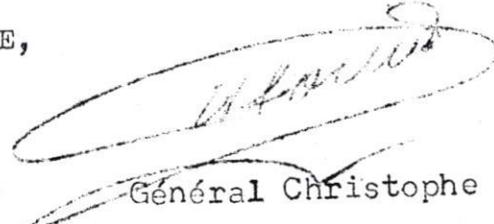
Les solde et accessoires de M. DOSSOU-YOVO David sont imputables au Budget de l'Hôpital de Cotonou.

ARTICLE 8.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey./.-

Fait à COTONOU, le 22 mai 1967

VU :
LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE,
DU TRAVAIL ET DU TOURISME,


Pascal CHABI KAO.-


Général Christophe SOGLO.-

VU :
LE MINISTRE DES FINANCES,
DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU PLAN


B. BCERNA

VU :
LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET DES AFFAIRES SOCIALES


Dr. D. BADAROU